



L'ARTISANAT DU BATIMENT, MÉTIERS ET FILIÈRES DE FORMATION



- Des repères pour choisir le diplôme et la formation qui vous correspondent
- Les filières de formation professionnelle pour les métiers du bâtiment
- Les sites à consulter

capeb.fr

REPÈRES

POUR CHOISIR LE DIPLÔME ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE QUI VOUS CORRESPONDENT

Les voies d'accès à la formation professionnelle

Après une classe de troisième, pour accéder à l'un de ces métiers, vous avez le choix entre la formation à temps plein en lycée professionnel et l'apprentissage. En effet, la voie scolaire et l'apprentissage préparent aux mêmes diplômes. Si le système scolaire offre une grande régularité d'emploi du temps, le grand avantage de l'apprentissage est l'acquisition d'une expérience professionnelle.

Si vous avez envie d'entrer rapidement dans la vie active, de devenir autonome et d'apprendre un métier avec un artisan, vous avez autant de bonnes raisons de choisir l'apprentissage, formation en alternance en entreprise et en centre de formation d'apprentis (CFA). Vous signerez alors un contrat de travail avec une entreprise de votre choix, percevrez une rémunération, et bénéficierez d'une couverture sociale et de congés payés.

Le contrat d'apprentissage

Bénéficiaires	Jeunes de 16 ans au moins à 29 ans révolus ayant satisfait aux obligations scolaires, diplômés ou non Pas de limite d'âge si la personne a un projet de formation dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise Pas de limite d'âge pour une personne handicapée reconnue			
Nature et durée du contrat	Contrat de travail de type particulier d'une durée de 6 mois à 3 ans en fonction du type de qualification préparée (portée à 4 ans pour l'apprenti handicapé)			
Objectif	Donner une formation générale théorique et pratique en vue d'acquérir une qualification reconnue par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles			
Durée de la formation	Formation supérieure ou égale à 400 h par an encadrée par un maître d'apprentissage de l'entreprise			
Année d'apprentissage	Rémunération BTP			
	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
	% du SMIC	% du SMIC ou minimum conventionnel si plus favorable*	% du SMIC ou minimum conventionnel si plus favorable*	
1 ^{ère} année	40 %	50 %	55 %	100 %
2 ^e année	50 %	60 %	65 %	
3 ^e année	60 %	70 %	80 %	

*Pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi effectivement occupé l'année concernée

Le contrat de professionnalisation

Ce contrat de travail vous permet d'acquérir une certification professionnelle reconnue (diplômes, titres, ...) en alternance entre une entreprise et un centre de formation. Il est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans ainsi qu'aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus. Si vous souhaitez compléter votre formation initiale (en cas par exemple de non-obtention d'une certification professionnelle du bâtiment) et intégrer notre secteur, nous vous conseillons de conclure un contrat de professionnalisation.

Bénéficiaires	Jeunes de 16 à 25 ans révolus pour compléter leur formation initiale Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus	
Nature et durée du contrat	Contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée variant de 6 à 24 mois, peut être porté à 36 mois pour certains publics	
Objectif	Favoriser l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre à finalité professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle	
Action de professionnalisation	En fonction du niveau de formation du salarié et des exigences liés à la qualification visée Action de professionnalisation entre 15 % et 25 % de la durée du contrat porté à 40 % si préparation d'une qualification enregistrée au Répertoire National des Certifications professionnelles (RNCP)	
Bénéficiaires âgés de :	Rémunération (Pourcentage par rapport au SMIC)	
	Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 (Bac) ou inférieur au Bac	Titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au Bac
Moins de 21 ans De 21 ans à 25 ans	65 % du SMIC 80 % du SMIC	75 % du SMIC 90 % du SMIC
Plus de 26 ans, demandeurs d'emploi	100 % du SMIC ou en 85 % du minimum conventionnel en cas d'accord de branche plus favorable	

La validation des acquis de l'expérience (VAE), une autre voie d'accès

La validation des acquis de l'expérience est un droit ouvert à toute personne engagée dans la vie active ; elle permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle, à condition de justifier d'un an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles en rapport avec la certification visée. Ce sont les compétences acquises en situation professionnelle ou extra-professionnelle qui permettent l'obtention d'une certification.

LES FILIÈRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES MÉTIERS DU BÂTIMENT

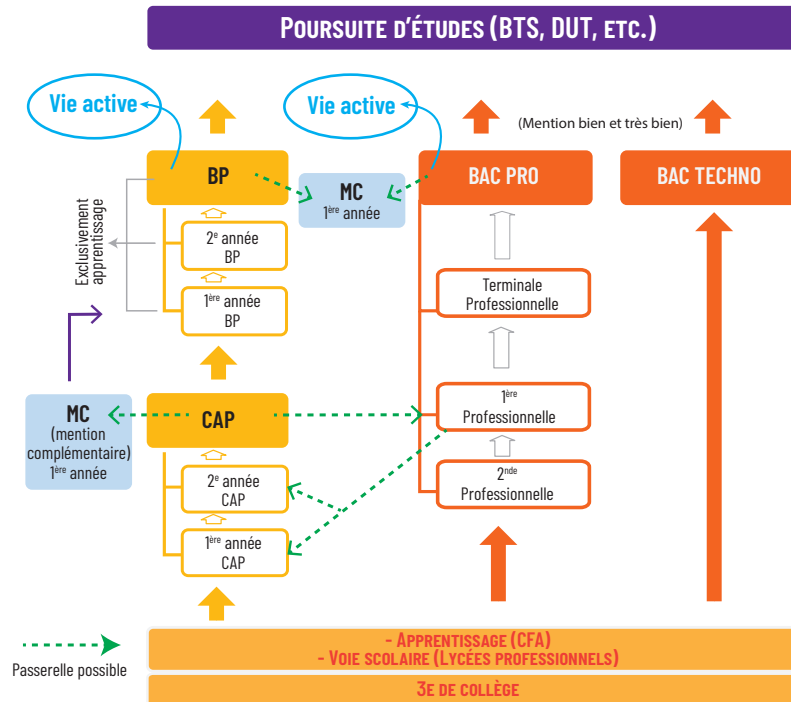
Choisir une formation adaptée pour réussir

Selon votre niveau d'études, vos souhaits, le temps que vous désirez passer en formation, voire votre expérience professionnelle, de nombreux dispositifs de formation s'offrent à vous. Vous pouvez commencer après la troisième en préparant un CAP ou un Bac Professionnel ou Bac technologique. Les poursuites d'études sont ensuite possibles : Brevet professionnel (BP), Mention complémentaire (MC), Brevet de technicien supérieur (BTS), licence professionnelle.

La formation initiale, grâce à son réseau de CFA et de lycées professionnels, est très bien répartie sur l'ensemble du territoire national.

Les filières de formation et leurs passerelles

Les diplômes du ministère de l'Éducation nationale



CAP - Certificat d'aptitude professionnelle

Pour acquérir les bases du métier et devenir ouvrier qualifié

Ce diplôme, classé de niveau 3, est le passeport minimum d'entrée dans la profession, que les entreprises exigent souvent. L'enseignement est très centré sur un métier et des compétences techniques. Il permet d'obtenir les bases nécessaires à l'exercice de la profession.

Emploi : ouvrier / ouvrière professionnelle

Préparation :

- Par l'apprentissage, la durée de formation est, en général, de 2 ans avec une alternance d'une semaine sur trois (en moyenne) en centre de formation d'apprentis (CFA),
- Par la voie scolaire en lycée professionnel, en 2 ans après une classe de troisième,
- Par la formation professionnelle notamment dans le cadre du contrat de professionnalisation,
- Par une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Poursuite d'études après le CAP :

- CAP connexe d'une discipline voisine en un an,
- Préparation d'un Brevet professionnel (BP) pour un perfectionnement dans le métier,
- Mention complémentaire pour se spécialiser,
- Préparation d'un Bac professionnel.

Évolution Professionnelle : compagnon, c'est-à-dire ouvrier hautement qualifié, à moyen terme, chef d'équipe (possible après expérience) ou chef d'entreprise après une solide expérience et une formation adaptée.

BP - Brevet professionnel

Pour maîtriser le métier et devenir compagnon professionnel

Ce diplôme classé de niveau 4, a été créé pour former des ouvriers hautement qualifiés. Il se prépare, en général, après un CAP. C'est le diplôme le plus apprécié des entreprises artisanales car il permet de maîtriser l'intégralité du métier.

Emploi : compagnon professionnel c'est-à-dire ouvrier hautement qualifié.

Préparation :

- Par la voie de l'apprentissage dans un centres de formation d'apprentis (CFA), en deux ans après un CAP (alternance d'une semaine sur trois en CFA en moyenne),
- Par la formation professionnelle notamment en contrat de professionnalisation,
- Il ne se prépare pas par la voie scolaire.

Évolution professionnelle : chef d'équipe/maître ouvrier, chef de chantier ou après expérience, chef d'entreprise.

Bac Pro - Baccalauréat professionnel

Pour maîtriser des connaissances technologiques

Ce diplôme classé de niveau 4, est très apprécié des employeurs pour certains métiers techniques (électricité, génie climatique, etc.), surtout lorsqu'il est préparé en alternance. Il permet aux titulaires d'un CAP, d'acquérir une plus grande maîtrise des aspects technologiques d'une profession. Il permet également une entrée dans la vie active.

Emploi : compagnon professionnel (c'est-à-dire ouvrier hautement qualifié).

Préparation :

- Par la voie scolaire en lycée professionnel (en 3 ans après la classe de 3^e ou en 2 ans pour le titulaire d'un CAP),
- Par la voie de l'apprentissage en centre de formation d'apprentis (CFA), en 2 années généralement, après un CAP ou en 3 ans après la classe de 3^e,
- Par la voie de la formation professionnelle.

Évolution professionnelle : chef d'équipe, chef de chantier ou après expérience, chef d'entreprise

MC - Mention complémentaire

Pour se spécialiser

C'est un diplôme de niveau 4 qui se prépare en un an après un CAP voire un BP ou un Bac Pro. Ce diplôme vise à donner une qualification spécialisée, un enrichissement sur une partie du métier (exemple : préparer une Mention complémentaire peinture décoration après un BP Peintre).

Préparation :

- Par la voie scolaire en un an, l'apprentissage en un an et la formation professionnelle.
-

Baccalauréat technologique

Pour poursuivre vers le BTS

Ce diplôme classé de niveau 4, allie culture générale et culture technologique. Il couvre une famille de métiers. L'importance de l'enseignement général permet la poursuite d'études, notamment vers un BTS.

Emploi : ce diplôme ne permet pas, en général, d'accéder directement à un emploi.

Préparation :

- Par la voie scolaire dans un lycée : 3 ans après la troisième

Poursuite d'études : vers un BTS (en général)

BTS - Brevet de technicien supérieur

Ce diplôme classé de niveau 5, est très spécialisé et bien accueilli par les employeurs. Les salariés titulaires de ce diplôme assurent un rôle de conception d'ouvrage ou de second d'entreprise. Toutefois, il existe peu de diplômés d'un BTS, dans les entreprises artisanales du bâtiment.

Emploi : chef de chantier, technicien supérieur, second d'entreprise

Préparation :

- Par la voie scolaire en section de technicien supérieur de lycée (STS) après un baccalauréat et une sélection (durée : 2 ans),
- Par l'apprentissage d'une durée de 2 ans en général,
- Par la voie de la formation professionnelle dans le cadre notamment d'un contrat de professionnalisation.

Poursuite d'études : le BTS a une vocation professionnelle très marquée.

Évolution professionnelle : conducteur de travaux, chef de chantier, chef d'entreprise.

Licence professionnelle

Ce diplôme, classé en niveau 6, permet de se spécialiser sur un métier ou une niche d'emploi avec une insertion dans la vie active. Bon nombre de licences se préparent via l'attenance. Il existe très rarement de diplômés en licence professionnelle dans les entreprises artisanales du bâtiment.

Emploi : chef de chantier, technicien supérieur, second d'entreprise

Préparation :

- Après un BTS ou DUT, la formation est d'une durée d'un an préparée dans un IUT ou à l'université,
- Par la voie de la formation professionnelle.

Évolution professionnelle : second d'entreprise, chef d'entreprise

Les titres professionnels du ministère chargé de l'emploi

Le titre professionnel est une certification attestant que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités qualifiées.

Dans le bâtiment et les travaux publics (BTP), il existe une centaine de titres professionnels du ministère chargé de l'emploi couvrant l'ensemble des métiers et correspondant à des qualifications de niveaux 3 à 5.

Ces titres ont comme caractéristique d'être toujours très « en phase » avec le marché afin d'acquérir les compétences de base d'un métier. Dans le secteur, ils se préparent dans les centres AFPA et des centres agréés répartis sur tout le territoire. Ils proposent des formations modulaires dont la durée varie en fonction du titre préparé et du niveau du stagiaire. Ils s'adressent en particulier aux demandeurs d'emploi, personnes en reconversion et salariés désireux de se perfectionner.

Certains de ces titres peuvent être obtenus grâce à la capitalisation de Certificats de Compétences Professionnelles (CCP), au nombre de 1 à 4 et s'obtiennent au terme d'un parcours de formation professionnelle ou par le biais de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Ils peuvent être préparés dans le cadre d'un contrat de professionnalisation (ou d'apprentissage pour certains), du Compte personnel de formation (CPF) et/ou du plan de développement des compétences de l'entreprise ou d'un autre dispositif en formation professionnelle.

Les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP)

Le certificat de qualification professionnelle (CQP) atteste de la qualification d'une personne à tenir un emploi clairement identifié dans une activité spécifique.

Il est conçu par et pour les professionnels des branches du BTP et est décerné par un jury paritaire après une évaluation des compétences. Il atteste que le salarié possède les compétences et savoir-faire nécessaires à l'exercice de son métier.

Liste des CQP du BTP : <https://www.metiers-btp.fr>

La nomenclature des diplômes par niveau

À chaque diplôme correspond un niveau de formation

Niveau 3	Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Il correspond à des emplois d'ouvriers professionnels, demandant une bonne connaissance des techniques de base
Niveau 4	Brevet professionnel (BP)-Baccalauréat professionnel-Baccalauréat technologique Ils correspondent à des emplois de techniciens et compagnons professionnels, demandant des connaissances techniques et pratiques approfondies
Niveau 5	Brevet de technicien supérieur (BTS) et diplôme universitaire de technologie (DUT) Ils correspondent à des emplois de techniciens supérieurs
Niveau 6	Licences professionnelles, ... Elles correspondent à des emplois d'agents de maîtrise, cadres et d'ingénieurs (conception, préparation, organisation de tout ou partie du travail d'une entreprise)

Notez bien que ces niveaux liés aux diplômes de l'Éducation Nationale ne correspondent en aucun cas, à ceux de la grille de classification des conventions collectives du BTP.

Exemple (convention collective nationale des ouvriers du bâtiment jusqu'à 10 salariés) :

À l'embauche :

- Un ouvrier, titulaire d'un CAP (diplôme de niveau 3) sera classé en niveau II (Coefficient de 185),
- Un ouvrier titulaire d'un brevet professionnel ou de technicien, d'un baccalauréat professionnel ou technologique (diplôme de niveau 4 de l'Éducation Nationale) sera classé en niveau III position 1 (coefficient de 210).

LES SITES À CONSULTER

Pour vous informer sur les métiers et les filières de formation

- <https://www.arts-et-metiers.com/decouvrez-les-metiers-du-batiment/>
- Observatoire des métiers du BTP :
www.metiers-btp.fr
- ONISEP (Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions) :
www.onisep.fr
<http://www.monorientationenligne.fr/>
- CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) :
www.cidj.com
- Pôle Emploi :
www.pole-emploi.fr
- Site de l'Etat, des régions et des partenaires sociaux :
www.orientation-pour-tous.fr

Pour connaître la formation et les certifications

- CCCA-BTP (Comité de Concertation et de Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics) : www.ccca-btp.fr
- AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes) :
www.afpa.fr
- France Compétences et le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) :
<https://www.francecompetences.fr/>
- La validation des acquis de l'expérience (VAE) et les certifications :
www.batiprovae.fr / www.vae.gouv.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES / MES INTERLOCUTEURS



CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT
ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT

2, rue Béranger - 75140 Paris Cedex 03

Tél. : 01 53 60 50 00

Mail : capeb@capeb.fr

www.capeb.fr / www.artisans-du-batiment.com

2021